

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Désignation de nouveaux délégués du SICTOM des Combrailles au VALTOM

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Pour faire suite au décès de Claire Lempereur, Présidente du SICTOM des Combrailles, survenu le 30 juillet 2023, le SICTOM des Combrailles a procédé, lors de son assemblée délibérante du 04 octobre dernier, à la désignation de nouveaux délégués, titulaires et suppléants, pour siéger au VALTOM.

Il s'agit respectivement de :

- M. Bernard Bouleau en tant que titulaire n° 1 ;
- M. René Dequaire en tant que titulaire n° 2 ;
- M. Jean-Claude Leduc en tant que suppléant n° 1 ;
- Mme Margaux Piquelle en tant que suppléante n° 2.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

De la désignation par le SICTOM des Combrailles, de M. Bernard Bouleau et M. René Dequaire en tant que délégués titulaires au VALTOM et de M. Jean-Claude Leduc et Mme Margaux Piquelle en tant que délégués suppléants.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Création d'une structure départementale pour le développement des énergies renouvelables**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents :    Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs :    Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT)

Excusés :     Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Avec l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle Vernéa, VALTOM Energie Solaire (VES), VALTOM Energie Biométhane (VEB) et la convention de partenariat relative au Réseau de Chaleur Urbain métropolitain Clauvaé, le VALTOM démontre depuis plusieurs années son implication active dans des politiques axées sur le développement local des énergies renouvelables pour participer activement à la transition écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Régulièrement, le Président du VALTOM rappelle son souhait de voir émerger une structure publique collective regroupant les entités publiques départementales œuvrant pour l'intérêt général de notre territoire en matière d'énergie renouvelable afin de produire cette énergie localement et de manière efficiente au profit des consommateurs publics d'énergie de notre territoire.

En effet, une telle structuration aurait pour intérêts de :

- Contribuer localement à la maîtrise publique de la gestion de l'énergie tant sur le plan de l'approvisionnement que du coût ;
- Préserver le pouvoir d'achat des citoyens en développant une politique d'achat d'énergie de type gré à gré entre collectivités productrices et consommatrices d'énergies renouvelables. Un tel dispositif éviterait d'appeler des impôts pour pallier les hausses exponentielles et non maîtrisées liées à la spéculation sur le prix de l'énergie.
- Donner une dimension supplémentaire, harmonisée et plus efficiente encore, aux actions conduites en faveur de la transition et de l'autonomie énergétiques du territoire au profit des citoyens en optimisant la production des différentes énergies renouvelables : le photovoltaïque sur les parkings, bâtiments et délaissés fonciers non exploitables, l'agri-photovoltaïque mais également les réseaux de chaleur, le biogaz produit à partir des déchets organiques, la chaleur fatale pour alimenter des serres maraichères, l'hydrogène renouvelable...

Aujourd'hui, deux voies semblent possibles :

- Créer une nouvelle structure publique dédiée type Société par Action Simplifiée (SAS) ou Société d'Economie Mixte Local (SEML) ;
- Ou faire entrer le VALTOM à parts égales avec le Conseil départemental du Puy de Dôme et Territoire d'Energie 63 (voire d'autres actionnaires publics) au capital de la SAS existante, Puy d'Energies.

Dans l'un et l'autre cas, pour être opérantes, ces structures doivent être dotées de moyens humains suffisants pour porter et développer les projets, moyens qui seraient aisément financés par les recettes liées à la vente de l'énergie renouvelable produite.

Le VALTOM pourrait également mettre à disposition de cette structure différents sites (anciennes installations de stockage de déchets, centres de transfert de déchets, pôle de valorisation Vernéa...) susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques.

Faute de rapprochements, qui n'ont pu se faire par le passé, il semble aujourd'hui nécessaire de réenclencher des démarches en vue d'une coopération territoriale, indispensable à un développement local optimal et pragmatique des énergies renouvelables au profit des habitants, des collectivités et des entreprises. Pour ce faire, le Président a récemment adressé un courrier au Conseil Départemental et à Territoire d'Energies pour rappeler son souhait et connaître en retour leur positionnement et volonté.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- De confier mandat au Président du VALTOM pour mener plus loin la réflexion d'une structuration départementale unique de portage des projets liés aux énergies renouvelables ;
- A cette fin, d'engager un processus opérationnel avec les structures existantes, le Conseil départemental du Puy de Dôme et Territoire d'Energie 63, pour travailler aux opportunités d'entrée du VALTOM, à parts égales avec, au capital de la SAS existante, Puys d'Energies.
- A défaut de coopération, de poursuivre le développement des projets de production d'énergies renouvelables du VALTOM avec les outils déjà mis en place (notamment le syndicat d'énergie de la Vienne, Soregies).

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Actualisation des taux de frais d'hébergement et de repas

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Considérant la délibération n° 2016-850 du 30 juin 2016, le VALTOM prend en charge les frais (déplacements, nuitées, repas...) liés aux missions des agents et des élus du VALTOM participants aux travaux du VALTOM hors assemblées générales et hors Président et Vice-présidents.

Les délibérations n° 2019-1138 du 10 octobre 2019 et n° 2020-1193 du 9 juillet 2020 ont fixé les taux en cours suivants :

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Ville de Paris
<b>Hébergement</b>	70 €	90 €	110 €
<b>Repas</b>	17,50 €	17,50 €	17,50 €

*\*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

En complément, le taux des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite s'élève quant à lui à 120 €.

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel du 21 septembre 2023 revalorise les taux des frais d'hébergement et de repas au lendemain de la publication soit à compter du 22 septembre 2023. Cet arrêté modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'Etat.

Les agents publics, qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

Les nouveaux taux fixés à partir du 22 septembre 2023 sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Ville de Paris
<b>Hébergement</b>	90 €	120 €	140 €
<b>Repas</b>	20 €	20 €	20 €

*\*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Le taux des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite s'élève maintenant à 150 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- D'appliquer aux agents et aux élus du VALTOM les nouveaux taux des frais d'hébergement et de repas dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé ;
- De charger le Président d'engager toutes démarches en ce sens.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Désignation en remplacement des représentations de Claire Lempereur

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Pour faire suite au décès, survenu le 23 juillet 2023, de Claire Lempereur, Présidente du SICTOM des Combrailles et Vice-présidente du VALTOM en charge des finances, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des différentes commissions dans lesquelles elle siégeait, à savoir :

- Titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et titulaire au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), cela fera l'objet de délibérations distinctes ;
- Suppléante au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Suppléante au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF) ;
- Déléguée élue pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

De désigner :

- M. Bernard Bouleau (SICTOM des Combrailles) comme suppléant au sein de la CCSPL ;
- M. Bernard Bouleau (SICTOM des Combrailles) comme suppléant au sein de la CCF ;
- Mme Catherine Fromage (SIB) comme déléguée élue pour le CNAS.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Commission d'Appel d'Offres (CAO), modification de sa composition

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Compte tenu du décès de Mme Claire Lempereur, Présidente du SICTOM des Combrailles et Vice-présidente du VALTOM, survenu le 23 juillet 2023, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour rappel, en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAO du VALTOM comprend le Président, cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq membres suppléants.

Le Code de la Commande Publique ne comporte plus de dispositions relatives aux CAO et le CGCT ne précise pas de dispositions spécifiques relatives au remplacement d'un de ses membres, si ce n'est de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

La candidature suivante est présentée pour le poste de titulaire :

- Madame Catherine FROMAGE.

Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

- Votants : 26 ;
- Exprimés : 26 dont 26 voix pour.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'adopter la modification de la CAO en désignant Madame Catherine Fromage en remplacement de Madame Claire LEMPEREUR.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Commission de Délégation de Service Public (CDSP), modification de sa composition

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Compte tenu du décès de Madame Claire Lempereur, Présidente du SICTOM des Combrailles et Vice-présidente du VALTOM, survenu le 23 juillet 2023, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du VALTOM.

Pour rappel, en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CDSP du VALTOM comprend le Président, cinq membres titulaires élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq membres suppléants.

Le Code de la Commande Publique ne comporte plus de dispositions relatives aux CDSP et le CGCT ne précise pas de dispositions spécifiques relatives au remplacement d'un de ses membres, si ce n'est de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

La candidature suivante est présentée pour le poste de titulaire :

- Madame Catherine FROMAGE.

Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

- Votants : 26
- Exprimés : 26 dont 26 voix pour.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'adopter la modification de la CDSP en désignant Madame Catherine Fromage en remplacement de Madame Claire LEMPEREUR.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**       **Marchés publics à procédure adaptée (MAPA), Délégation du Président**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 13 juin 2023,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

### LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**VALTOM / AG du 24 octobre 2023****- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
23-04	AMO Etude TLC (Textiles Linges Chaussures)	Non	MAPA	1 an	01/07/2023	30/06/2024	30/06/2024	INDDIGO	75 270
23-05	Maîtrise d'œuvre pour la Reconversion de l' Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de (ISDND) Saint-Sauves	Non	MAPA	1 an	01/08/2023	31/07/2024	31/07/2024	GEO CONCEPTION	59 400
23-07	Installation poste de transformation Projet injection biométhane	Non	MAPA travaux	9 mois	16/08/2023	15/05/2024	15/05/2024	CEGELEC Loire Auvergne	80 900
23-08	Valorisation et traitement des ferrailles collectées en déchèteries	Oui 11 lots	MAPA	1 an (renouvelable 3 fois)	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2027	PRAXY CENTRE CLAUSTRE ENVIRONNEMENT (*)	Recettes
22-07 bis	Location d'engins pour l'exploitation des ISDND	Lot 1 ISDND Ambert	MAPA	1 an (renouvelable 3 fois)	01/10/2023	30/09/2024	30/09/2027	TERRALEASE	130 320

**TOTAL GENERAL****345 890 € HT**

(\*) PRAXY CENTRE : lots 20 – Clermont Auvergne Métropole ; 21 - SBA Nord ; 22 – SBA Sud ; 28-1 – SIB Nord ; 28-2 – SIB Sud ; 29 CC TDM ; 24 -SICTOM des Couzes  
 CLAUSTRE ENVIRONNEMENT : lot 23 – CC ALF  
 Lots non attribués : lot 25 – SYDEM Dômes et Combrailles ; 26 - SHD ; 27 – Sictom des Combrailles

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour la garantie Prévoyance

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Vu les articles L 221-1 à L 227-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique :

La Protection Sociale Complémentaire (PSC), est une couverture sociale facultative apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique pour les agents dépendant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ou de la sécurité sociale pour les agents relevant de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités (IRCANTEC).

La PSC intervient dans deux domaines :

1) Pour couvrir le risque « santé » :

Ce sont les risques d'atteinte à l'intégrité physique d'un agent. La PSC vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge. On parle alors de complémentaire maladie/mutuelle santé.

2) Pour couvrir le risque « prévoyance » :

Il concerne le risque lié à l'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. La PSC a pour finalité de compenser la perte de salaire liée à cette incapacité. C'est la couverture du « maintien de salaire ».

Pour le VALTOM, c'est la délibération n° 2016/849 du 30 juin 2016, qui fixe une participation mensuelle minimale facultative pour les deux composantes.

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la PSC, et notamment pour la garantie prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la PSC, le CDG 63 propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la PSC pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Le VALTOM a la possibilité de mandater le CDG pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- D'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la PSC - garantie prévoyance ;
- De donner mandat au Président du CDG 63 afin qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance et qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif ;
- De préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein du VALTOM sont subordonnées à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) pour une mise en concurrence dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour la garantie Prévoyance

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 827-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 prévoyant une participation employeur obligatoire pour la prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour la santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire et que cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 63 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis préalable en date du 23 mai 2023 du Comité Social Territorial (CST) et la délibération du CDG 63 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Le CDG 63 mène une procédure de mise en concurrence transparente, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) et de conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales. La participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le CDG 63 a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, le VALTOM conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 63.

Le montant de la participation que le VALTOM versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du CDG 63.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De donner mandat au CDG 63 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- De communiquer au CDG 63 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs concernés ;
- De prendre acte que son adhésion à cette convention n'interviendra qu'à l'issue de cette procédure par délibération et après convention avec le CDG 63 et que le VALTOM garde la faculté de ne pas signer le contrat souscrit par le CDG 63 après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Mise à jour du tableau des effectifs

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

**1) Création de poste à temps complet :**

Le tableau des effectifs est complété avec la création suivante dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent ayant réussi un examen professionnel :

Nombre	Date de la transformation	Catégorie	Grade	Fonction	Durée hebdomadaire
1	01/11/2023	B	Rédactrice principale 1 <sup>ère</sup> classe	Agent comptable et chargée de la commande publique	Temps complet

**2) Création de postes à temps non complet :**

Suite au départ à la retraite d'un agent du SYDEM Dômes et Combrailles, qui intervenait pour le compte du VALTOM dans le cadre de la surveillance du site de stockage de Miremont, il a été décidé de le remplacer par un recrutement au sein du VALTOM dans un souci de simplification administrative et pour éviter des refacturations entre collectivités

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique l'article L-332-8 pour des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (inférieure à 17,5/35<sup>e</sup>).

Nombre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Durée hebdomadaire
1	01/11/2023	C	Adjoint technique	Exploitant site de Miremont	Temps Non Complet (4/35 <sup>e</sup> )

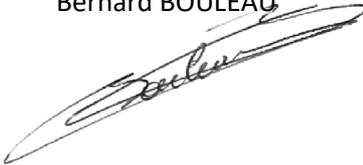
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que ses obligations et moyens pour l'exercice de ses missions et ont créés les article R 1111-1-A R1111-1-D du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'assemblée délibérante et les missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le VALTOM doit s'assurer que la personne désignée présente des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité. Ces garanties peuvent s'apprécier au regard du statut de la personne désignée, de son activité ou encore des liens qu'elle a pu ou peut entretenir avec le VALTOM. Elle ne peut donc pas être choisie parmi les agents ou les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein du VALTOM.

Compte tenu de ces éléments, le VALTOM propose aujourd'hui de désigner Monsieur Claude DEVES, Avocat honoraire et Professeur émérite des universités spécialiste de droit public et de droit de l'urbanisme.

### **1- Désignation du référent déontologue :**

Monsieur Claude DEVES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour toute la durée du présent mandat. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **2- Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son mail : « Saisine du référent déontologue - VALTOM - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie au VALTOM, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires par tout moyen. Il pourra également recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **3- Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### 4- Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant s'élève à 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue.

Cette indemnité sera versée par le VALTOM selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables à la fonction publique territoriale.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

De désigner Monsieur Claude DEVES en qualité de référent déontologue des élus du VALTOM durant toute la durée de ce mandat.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** VALTOM Energie Biométhane (VEB), recours au nantissement

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Vu l'arrêté préfectoral 2021 18 08 du 30 septembre 2021 autorisant le VALTOM à signer un contrat d'achat pour le mélange de biométhane récupéré sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa ;

Vu la délibération 2021.1330 du 07 octobre 2021 autorisant le Président à signer le permis de construire, les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes et la demande d'arrêté préfectoral complémentaire auprès de la DREAL ;

Vu la délibération 2022.1366 du 08 mars 2022 autorisant le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) permettant à la société WAGA Energy de s'installer sur le site de Puy-Long ainsi que le contrat liant le VALTOM à WAGA Energy ;

Vu la délibération 2022.1423 du 20 décembre 2022 autorisant le Président à signer les contrats d'achat de biométhane, d'injection du biométhane dans le réseau GrDF et le raccordement GrDF ;

Vu la délibération 2023.038 du 13 juin 2023 actant la création de VALTOM Energie Biométhane (VEB), société de projet pour le développement du projet d'épuration des biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM et permettant la signature des statuts et du pacte d'associés ;

Le VALTOM est associé à la société WAGA Energy au sein de la société de projet, VALTOM Energie Biométhane (VEB), dont l'objectif est de produire du biométhane en valorisant les biogaz issus de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et de l'unité de méthanisation du pôle Vernéa.

Dans le cadre du financement des projets portés par la société VEB et afin de couvrir le risque bancaire, il est demandé par l'établissement bancaire, qui s'engagera, de recourir au nantissement. Ainsi, en cas de défaut de paiement par VEB, la banque se remboursera en récupérant les parts sociales gagées de VEB sans impacter WAGA Energy et le VALTOM.

Sûreté classique en matière de financement, le nantissement constitue donc une garantie de prêt pour l'établissement de crédit engagé et implique :

- L'adoption d'un contrat de nantissement à conclure entre le VALTOM, WAGA Energy et la banque retenue ;
- Le transfert de la propriété des actions nanties au profit de l'établissement financier en cas de réalisation du gage.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- D'approuver le recours au nantissement à hauteur de 49 % des actions détenues par le VALTOM dans la société de projet VEB ;
- D'affecter au bénéfice de l'établissement bancaire intervenant en qualité d'agent des sûretés pour le compte des parties financières, 490 actions composant le capital de VEB en gage, à titre de garantie de l'exécution par VEB des charges et conditions de la convention de crédit destinés à financer les projets portés par VEB ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour :
  - Signer le contrat de nantissement retenu ;
  - Etablir la désignation exacte et l'origine de propriété des actions virées au crédit du compte-titre nanti ;
  - Stipuler toutes charges et conditions ;
  - Procéder à tout virement des titres concernés au crédit du compte-titres nanti au bénéfice de l'établissement bancaire intervenant pour le compte des parties financières ;
  - Clore et arrêter tous comptes d'instruments financiers ;
  - Délivrer toute attestation de nantissement de comptes ;
  - Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, bordereaux, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** **Projet d'épuration des biogaz de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM, contrats entre WAGA Energy et VALTOM Energie Biométhane**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu l'arrêté préfectoral 2021 18 08 du 30 septembre 2021 autorisant le VALTOM à signer un contrat d'achat pour le mélange de biométhane récupéré sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa ;

Vu la délibération 2021.1330 du 07 octobre 2021 autorisant le Président à signer le permis de construire, les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes et la demande d'arrêté préfectoral complémentaire auprès de la DREAL ;

Vu la délibération 2022.1366 du 08 mars 2022 autorisant le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) permettant à la société WAGA Energy de s'installer sur le site de Puy-Long ainsi que le contrat liant le VALTOM à WAGA Energy ;

Vu la délibération 2022.1423 du 20 décembre 2022 autorisant le Président à signer les contrats d'achat de biométhane, d'injection du biométhane dans le réseau GrDF et le raccordement GrDF ;

Vu la délibération 2023.038 du 13 juin 2023 actant la création de VALTOM Energie Biométhane (VEB), société de projet pour le développement du projet d'épuration des biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM et permettant la signature des statuts et du pacte d'associés ;

Conscient de son rôle dans le domaine de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique, le VALTOM a lancé en 2015 une étude d'optimisation portant sur la valorisation énergétique de ses sites. De cette étude, différents axes de réflexion sont ressortis :

- Valorisation des Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en centrales solaires ;
- Utilisation de la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle multifilières Vernéa via un réseau de chaleur urbain mais également pour des serres maraîchères à proximité du pôle ;
- Epuration et injection dans le réseau de GrDF des biogaz issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long. Le gaz produit serait un bio Gaz Naturel Véhicule (GNV).

L'analyse des gisements en biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa a démontré l'impossibilité économique de réaliser ce projet sans coupler ces biogaz dans une même unité d'épuration. C'est donc sur ce projet que le VALTOM avec WAGA Energy a travaillé depuis 2017, soit plus de 6 ans.

Pour faire suite aux délibérations citées précédemment, un certain nombre d'autres contrats doivent être actés entre la société VEB et WAGA Energy afin de permettre :

- La construction via le contrat Engineering Procurement and Construction (EPC) ;
- L'exploitation et la maintenance de l'unité d'épuration via le contrat Opération and Maintenance (O&M) ;
- La gestion administrative de VEB via le contrat management fees.

### **Contrat construction (EPC) :**

Le contrat EPC désigne un type de contrat largement utilisé dans les projets de construction et d'ingénierie à grande échelle. C'est une méthode de réalisation de projet, qui intègre la conception, l'ingénierie, l'approvisionnement en matériaux et la construction.

Ce contrat confie à WAGA Energy la responsabilité de la réussite du projet et arrête :

- La solution retenue et le planning de construction ;
- La composition attendue des deux biogaz ;
- Les performances de la machine et la disponibilité ;
- Les consommations énergétiques ;

### 3 Folio

- Le périmètre de fourniture des différents équipements ainsi que les prestations et services fournies par WAGA ;
- Le montant de la prestation à 3 100 000 € HT.

#### **Contrat exploitation/maintenance (O&M) :**

Le contrat d'exploitation et de maintenance, parfois dénommé « opérations-maintenance » par référence à l'anglais O&M, désigne le contrat d'exploitation et de maintenance, qui est conclu entre le Concessionnaire et l'Entrepreneur O&M pour l'exécution de tout ou partie des obligations O&M.

Il décrit :

- Les conditions de fourniture du biogaz entre VEB et WAGA Energy ;
- Les obligations et engagements de chacune des parties ;
- Les conditions de maintenance curative et préventive ;
- Le cout de l'exploitation et de la maintenance préventive ;
- Les pénalités ;
- Le montant de la prestation à hauteur de 264 000 € HT/an.

#### **Contrat gestion administrative de VEB (management fees) :**

Ce contrat définit :

- Les conditions et les modalités de prestations portant généralement sur les services financiers, comptables, fiscaux, administratifs et juridiques ;
- Le mode de rémunération ;
- Le montant de la prestation : 25 000 € HT/an.
- 

Le recours à la convention de management fees est devenu habituel et est désormais contrôlé et encadré par l'Administration fiscale et la jurisprudence afin d'éviter tout abus ou dérives. En effet, ces frais de gestion apparaissent en comptabilité comme des charges externes déductibles du résultat de la société qui doivent être justifiés et approuvés par un vérificateur. Ces charges sont régies par certaines conditions pour être déductibles : intérêt pour le bénéficiaire, justifications extracomptables, non réalisables en interne, services facturés à un prix raisonnable.

Après avoir pris connaissance des documents annexés,

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer :

- Le contrat construction (EPC) ;
- Le contrat exploitation/maintenance (O&M) ;
- Le contrat de gestion administrative (management fees).

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Rapport annuel d'activité 2022 Vernéa**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activité, qui retrace l'ensemble des performances techniques et économiques de l'installation.

Le VALTOM organise annuellement pour présentation aux élus et aux associations :

- Une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour le bilan technique annuel du pôle Vernéa ;
- Une Commission de Contrôle Financier (CCF) pour le bilan économique annuel.

Mardi 10 octobre 2023, à l'occasion de la tenue consécutive de ces 2 instances, ont été présentés d'abord le rapport d'activité puis le rapport financier du pôle Vernéa pour 2022.

L'avis de la CCSPL sur le rapport technique 2022 Vernéa est le suivant :

- Une bonne gestion de l'exploitation et une amélioration du process de l'Unité de Stabilisation Biologique (baisse de 10 % / 2021 de la production de stabilisât) ;
- Une très bonne transparence de l'activité au quotidien avec le VALTOM ;
- A noter une hausse de la disponibilité de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et du Groupe Turbo Alternateur (GTA) mais inférieure à la cible contractuelle : l'objectif de 91 % n'est pas atteint avec 89,1 % pour l'UVE (87,3 % en 2021) et 86% pour le GTA en 2022 (82,2 % en 2021) ;  
⇒ La note d'appréciation globale pour 2022 est de 16.3 sur 20 (16/20 en 2021).

L'avis de la CCF sur le rapport financier 2022 Vernéa est le suivant :

- L'équilibre financier du délégataire demeure satisfaisant, puisque son résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement affiche un excédent cumulé depuis la mise en service de 1,9 M€ ;
- Une augmentation des frais de siège composés des frais d'assistance de la maison mère de 11,7 % par rapport à 2021 (4,6 % du chiffre d'affaires en 2022, 5,8 % en 2021 pour 5,7 % en 2020) ;
- Une amélioration de la transparence des informations financières, mais il est nécessaire de systématiser les explications à toute évolution économique significative.  
⇒ La note d'appréciation globale pour 2022 est de 15,6 sur 20 (14,4/20 en 2021).

Les évènements majeurs pour l'année 2022 sont :

### Volet technique :

- Bonne gestion des fosses lors des arrêts techniques : détournement de 381 t de déchets ménagers vers les installations de stockage du VALTOM (1 420 t en 2021, 1 841 t en 2020, 1 980 t en 2019, 6 536 t en 2018, 5 444 t en 2017, 2 785 t en 2016) ;
- Mise en place de cuves de protection incendie ;
- Réalisation de diverses études afin d'optimiser les performances de valorisation du pôle :
  - o Raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle Vernéa au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de Clermont Auvergne Métropole (université, CHU, bailleurs sociaux...) ;
  - o Epuration du biogaz du méthaniseur du pôle Vernéa et du site de stockage de Puy Long avant injection dans le réseau GrDF.
- Les performances techniques sont les suivantes :
  - o Plus de 212 800 t traitées, dont 91 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM et 98,4 % issus du territoire du VALTOM ;
  - o 110 389 MWh d'énergie produite (+ 3,1% par rapport à 2021) ;
  - o 81 % des déchets traités valorisés (+ 1% par rapport à 2021) ;
  - o 1 021 327 Nm<sup>3</sup> de biogaz valorisés (+ 16,6% par rapport à 2021) ;
  - o 100 % des graves de mâchefers valorisées sur le département du Puy-de-Dôme, soit plus de 20 000 tonnes ;
  - o Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopinés DREAL + VALTOM).

Volets économique et financier :

- Des recettes liées aux intéressements VALTOM estimées pour 2022 (2,8 M €) supérieures à celles 2021 (1,6 M €) en raison du passage sur le marché libre pour la vente d'électricité ;
- Un résultat net affiché de - 5,4 M€ en 2021 (- 1,8 M€ en 2021, - 4,8 M€ en 2020, - 3,8 M€ en 2019, - 3,9 M€ en 2018, - 3,5 M€ en 2017, - 5,5 M€ en 2016) principalement dû un décalage de comptabilisation entre les amortissements et le remboursement du capital, qui s'inversera à compter de 2025 (sans impact financier sur le volume financier global du contrat de délégation de service public) ;
- Un résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement cumulé depuis la mise en service de + 1,9 M€ contre un résultat net affiché de - 38 M€.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De prendre acte du rapport annuel d'activité Vernéa ;
- D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Rapport annuel 2022 du VALTOM**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2 224-5, L. 2 224-17-1 et L. 5 211-39,

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la prévention, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

A l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 10 octobre 2023, une synthèse du rapport annuel 2022 du VALTOM a été présentée.

Les évènements majeurs pour l'année 2022 sont :

1) Février :

- Signature de l'avenant n° 7 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) en vue de confier à Vernéa la réalisation des études portant sur le raccordement du pôle au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de Clermont Auvergne Métropole (CAM).

2) Mars :

- Association Green Couture : soutien du VALTOM à hauteur de 11 000 € pour développer ses activités de collecte et de valorisation de textiles et de sensibilisation ;
- Collaboration avec Waga Energy pour la mise en œuvre et l'exploitation d'une unité d'épuration des biogaz issus de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa en vue de leur valorisation par injection dans le réseau GRDF.

3) Avril :

- Signature de l'avenant n° 8 du contrat de DSP avec Vernéa en vue d'optimiser les conditions d'exécution de celui-ci : solde des désaccords, améliorer le régime d'intéressement des recettes électriques, réduire la production des stabilisats...

4) Juin :

- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) faisant état de la gestion saine du VALTOM de 2014 à 2022 et de la stabilité des comptes. Elle souligne la stabilité de la DSP du pôle Vernéa et mentionne au niveau national à titre d'exemple le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM ;
- Validation de la convention de vente de chaleur avec Clermont-Auvergne-Métropole et IDEX afin de préciser les modalités de vente de la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Énergétique du pôle Vernéa pour le RCU Clauvaé.

5) Juillet et octobre :

- Inauguration des centrales photovoltaïques installées sur les ISDND du Milliazet à Miremont et de Puy-Long à Clermont-Ferrand (production de 2,4 GWh et 11,1 GWh d'électricité / an soit la consommation hors chauffage de plus de 7 350 habitants).

6) Décembre :

- Partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes pour développer les éco-manifestations, la lutte contre le gaspillage alimentaire et mieux gérer les déchets organiques ;
- Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour développer les actions de réduction et de valorisation avec les petites Entreprises/Industries du département.

Les chiffres clés 2022 sont les suivants :

1) Une baisse généralisée des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur l'ensemble du territoire (- 3,8% par rapport 2021) :

- Une baisse des déchets collectés en déchèteries de - 6% / habitant (221,6 kg/hab/an en 2022 contre 235,5 kg/hab/an), avec une baisse des apports sur 2022 de gravats (- 6,3% / hab), d'encombrants (- 9,5% / habitant) et des végétaux (- 4,5% / habitant) ;
- Une baisse de la production des déchets ménagers résiduels de - 3% / hab (195,9 kg/hab/an) ;
- Une faible hausse pour les emballages ménagers de + 0,1 % / habitant (59,8 kg/hab/an) à comparer avec la forte baisse observée jusqu'en 2021 ;
- Une stagnation de la collecte du verre de - 0,5 % / habitant (33,7 kg/hab/an).

- 2) Des performances de valorisation classant le VALTOM depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa dans les collectivités les plus performantes au niveau national avec :
- Un taux de valorisation de 88,9 % des déchets ménagers produits en 2022 sur le territoire (87,8 % en 2021, 89,7 % en 2020, 88,3 % en 2019, 87 % en 2018, 82,6 % en 2017, 80 % en 2016, 83 % en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) ;
  - 44 000 tonnes de déchets dirigées vers les sites de stockage (46 000 tonnes en 2021, 35 000 tonnes en 2020, 41 000 tonnes en 2019, 46 000 tonnes en 2018, 56 000 tonnes en 2017, 64 000 tonnes en 2016, 53 000 tonnes en 2015, 58 000 tonnes en 2014 et 160 000 tonnes en 2013).

Ces performances sont en amélioration du fait d'une baisse de la production de stabilisât (-10 % / 2021) expliquée par une amélioration du process de l'unité de stabilisation biologique du pôle Vernéa.

- 3) Une hausse de 3,6 % / 2021 de la production d'électricité : 116 119 MWh en 2022 (pôle Vernéa + site de Puy-Long) expliquée par une maintenance majeure sur la turbine sur le pôle Vernéa en 2021 (112 068 MWh en 2021, 117 797 MWh en 2020, 117 345 MWh en 2019, 115 209 MWh en 2018, 108 893 MWh en 2017, 108 160 MWh en 2016 et 115 071 MWh en 2015).
- 4) 5 492 t détournées des déchets ménagers résiduels par le compostage (4 675 t en 2021) grâce aux actions mis en œuvre par le VALTOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
- 5) 850 visiteurs sur le pôle Vernéa en 2022 (487 visiteurs en 2021, 319 visiteurs en 2020, 1 393 visiteurs en 2019) : reprise des visites depuis septembre 2021 après la crise sanitaire.

Le bilan économique du VALTOM est principalement impacté par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : + 8 €/t pour le stockage et + 3€/t pour l'incinération, soit au total + 0,70 €/hab.

Le coût complet (hors aides et recettes) de valorisation et de traitement des déchets est maîtrisé et ne progresse que de + 1,5 % par rapport à 2021 : 69,70 € HT /hab en 2022, pour 68,70 € HT / hab en 2021 (61,60 € HT / hab en 2020 à comparer avec les 60,10 € HT/hab en 2020 pour le référentiel national ADEME).

Les taux de performances sont au-delà des moyennes nationales :

- 88,9 % de taux de valorisation pour une moyenne en France de 70 % (données ADEME 2018) ;
- - 3,4 % en kg/hab. de réduction des DMA en 2022, par rapport à 2010. Pour rappel, l'objectif de la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) est de - 15 %, en kg / an, entre 2010 et 2030 ;
- 528 kg/hab/an de DMA pour 581 kg/hab/an en France (données ADEME 2018) ;
- - 64 % de réduction du stockage en 2022 par rapport à 2010. Pour rappel, l'objectif de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) est de - 50 % entre 2010 et 2025.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**        **Décision Modificative (DM) n° 2 du budget principal 2023**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération n° 2023.026 du 13 juin 2023 relative à la Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2023 ;

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

### 1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses : RAS

b) Recettes :

- Divers ajustements des prévisions des recettes de fonctionnement :
  - - 240 000 € (CHPT-70-art.70841) correspondant au remboursement des aides pour les agents mettant en œuvre le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), qui sont versées directement par le Budget Annexe Contrat Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC).

En contrepartie de ces ajustements, une baisse des dépenses imprévues de -240 000 € (CHPT-022 - art.022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement, ce qui porte le montant des dépenses imprévues à 2 045 554,55 €.

### 2) En section d'investissement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :
  - + 383 000 € (CHPT-041-art.2138) pour l'inscription de frais d'études suivis de réalisations relatives à diverses opérations d'investissement en imputation définitive à l'article 2138 pour intégration dans l'inventaire du VALTOM. Ces montants ont été initialement imputés et mandatés à l'article 2031. Le transfert comptable entre les articles 2031 et 2138 se réalise par une opération d'ordre à l'intérieur du chapitre 041 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement).

b) Recettes :

- Divers ajustements des prévisions des recettes d'investissement :
  - + 383 000 € (CHPT-041-art.2031) pour clôturer les frais d'études comme indiqué précédemment.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
022 / 022	Dépenses imprévues	- 240 000
	<b>TOTAL</b>	<b>- 240 000</b>

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
70 / 70841	Produits des services – Budget Annexe	- 240 000
	<b>TOTAL</b>	<b>- 240 000</b>

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
041 / 2138	Ecriture d'ordre – Intégration études	383 000
	<b>TOTAL</b>	<b>383 000</b>

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
041 / 2031	Ecriture d'ordre – Intégration études	383 000
	<b>TOTAL</b>	<b>383 000</b>

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'approuver cette décision modificative n° 2 du budget principal 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) 2023, Décision Modificative (DM) n°2

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur Lionel CHAUVIN (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

2 Folio

Dans le cadre du suivi budgétaire du Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC), il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
  - - 240 000 € (CHPT-012 - art.6215) suite à une erreur d'imputation concernant le financement des agents STGDO aux collectivités adhérentes selon les CODOEC ;
  - + 240 000 € (CHPT-65 - art.657351) montant prévu initialement au CHPT-012.

b) Recettes : RAS

2) En section d'investissement :

a) Dépenses : RAS

b) Recettes : RAS

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

		Montant (€ HT)
012 / 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 240 000
65 / 657351	Financement agents STGDO des collectivités adhérentes	+ 240 000
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
		0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
		0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'approuver cette décision modificative n° 2 du budget annexe CODOEC 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Facturation des agendas VALTOM 2024 aux collectivités

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur Lionel CHAUVIN (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

2 Folio

Pour l'année 2024, dans la continuité des opérations précédentes, le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé, avec la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- Les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM ;
- Au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 5,89 € HT.

Sept collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 550 exemplaires, format A5, sont édités pour un total de 3 242 € HT.

Sachant que les 50 premiers exemplaires sont financés en totalité par le VALTOM, les commandes à la charge des collectivités adhérentes se décomposent ainsi :

- **SMCTOM Haute Dordogne** (70 agendas, dont 20 restants à charge) :  
**20 x 5,89 € = 117,80 € HT**
- **SYDEM Dômes et Combrailles** (80 agendas, dont 30 restants à charge) :  
**30 x 5,89 € = 176,70 € HT**
- **SICTOM des Combrailles** (90 agendas, dont 40 restants à charge) :  
**40 x 5,89 € = 235,60 € HT**

Les services du Receveur demandent au VALTOM de prendre une délibération fixant les tarifs des agendas et autorisant celui-ci à percevoir les recettes induites.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De valider le montant unitaire de facturation pour l'agenda 2024 de 5,89 € HT ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès des collectivités concernées.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de refacturation pour la création d'une déchèterie et d'une plateforme de valorisation des biodéchets sur l'Installation de Déchets Non Dangereux (ISDND) « Les Balusseaux » à Saint-Sauves-d'Auvergne

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

Vu la délibération n° 2022.1367 du 08 mars 2022,

Vu la délibération n°2022.1415 du 20 décembre 2022,

L'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves d'Auvergne, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), a été transférée par le SMCTOM Haute-Dordogne au

## 2 Folio

VALTOM suite au transfert des compétences valorisation et traitement et à la construction du pôle multi filières de valorisation Vernéa.

Ce site est en exploitation depuis le 14 novembre 2012. L'arrêté préfectoral fixe sa capacité à 10 500 t/an jusqu'au 31 décembre 2025, mais il n'accueille ces dernières années qu'environ 1 500 t, dont 200 t provenant de dépôt des professionnels.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 impose une réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010. Cette obligation a été transcrite à l'échelle régionale dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 10 avril 2020. La limite a été fixée pour le VALTOM à 100 000 t/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, alors que les capacités actuelles sont de 120 500 t/an.

Compte-tenu de cette diminution des capacités de stockage pour le VALTOM, des coûts élevés d'exploitation et des faibles tonnages entrants sur le site de Saint-Sauves, le VALTOM, en accord avec le SMCTOM Haute-Dordogne, a acté la fermeture du site au 31 décembre 2022 par délibération.

En 2022, une étude de reconversion a été menée avec comme objectifs la création :

- D'une déchèterie pour les particuliers et les professionnels du territoire du SMCTOM Haute-Dordogne ;
- D'une plateforme de valorisation des biodéchets issus de la micro-collecte mise en œuvre par le SMCTOM Haute-Dordogne. Cette dernière a été présentée aux élus des deux collectivités en novembre 2022. Un scénario a été validé par les deux parties et c'est sur cette base qu'une consultation de maîtrise d'œuvre de conception et réalisation a été lancée en 2023.

La consultation se décompose en deux tranches :

- Tranche ferme à la charge du SMCTOM Haute-Dordogne et du VALTOM :
  - o Conception dans sa globalité des différentes installations :
    - Plateforme gravats ;
    - Plateforme biodéchets ;
    - Plateforme de réception des bâches agricoles ;
    - Pôle de valorisation avec quais et alvéoles de déchargement à plat en fonction des flux ;
    - Bassin de gestion des eaux pluviales ;
    - Voiries.
  - o La réalisation de la plateforme biodéchets ;
  - o La réalisation des alvéoles à plat ;
  - o La réalisation du bassin des eaux pluviales ;
  - o Les études de reconnaissance des sols.
- Tranche optionnelle à la charge du SMCTOM Haute-Dordogne :
  - o Réalisation de la partie haute du pôle de valorisation (déchèterie) avec les quais ;
  - o Chemin d'accès au pôle ;
  - o Mise en forme des plateformes des bâches agricoles et du stockage temporaire des gravats.

Le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM ont retenu d'un commun accord le bureau d'études Géoconception pour un cout d'étude s'élevant à :

- o Tranche ferme : 33 600 € HT ;
- o Tranche conditionnelle : 25 800 € HT.

Pour la tranche ferme, la répartition des couts de la maîtrise d'œuvre entre le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM s'est faite sur la base de l'estimatif des travaux, établi par le bureau d'études en charge de la reconversion :

- o VALTOM : 229 000€ sur 687 000 € soit 33 %, appliqué au montant des études, soit un cout de 11 088 € ;
- o SMCTOM Haute-Dordogne : 458 000 € sur 687 000 € soit 67 % donc un cout de 22 512 €.

Le VALTOM refacturera donc au SMCTOM Haute-Dordogne :

- 33 % du montant de la tranche ferme ;
- 100 % de la tranche conditionnelle.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

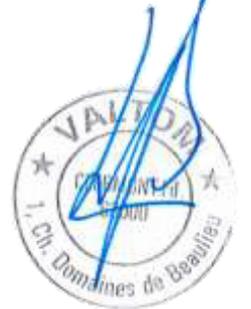
D'autoriser le Président à signer la convention de refacturation au SMCTOM Haute-Dordogne de la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des différents aménagements sur le site « Les Balusseaux » à Saint-Sauves-d'Auvergne.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Grilles de tarification 2024 pour la valorisation et le traitement  
des déchets accueillis sur les installations du VALTOM

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur Lionel CHAUVIN (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération n° 2022-1405, fixant la tarification VALTOM 2023 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM,

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM de valorisation et de traitement des déchets non dangereux.

Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La grille de tarification 2024 (voir PJ) tient compte :

- Des augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixées par le projet de loi de finances 2023, soit + 7 € / t pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand, et + 2 € / t pour l'ISDND d'Ambert, sous réserve du vote définitif de la loi de finances 2024 ;

Evolution de la TGAP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ISDND Puy-Long, Clermont-Ferrand	24 €	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
ISDND Ambert	41€	42€	54 €	58 €	61 €	63 €	65 €

- D'une capacité de traitement à 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long pour l'année 2024 ;
- Des prix pratiqués par les ISDND des départements limitrophes ;

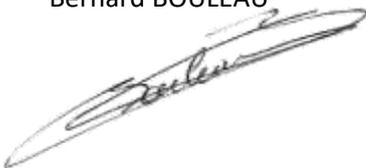
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

De valider les propositions de tarifs ci-après relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

### TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

+

	<b>GRILLE TARIFAIRE 2024</b>				
	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			ISDI St Eloy les Mines € HT/ t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t
	Puy Long	Ambert	St Sauves		
Terre, cailloux	0	0	NC	0	NC
Déchets balayage	105	105	NC	105	NC
Gravats en mélange	105	105	NC	105	NC
Terres souillées acceptables en classe 2	125	125	NC	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA)	132	132	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an**	180	155	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 10 000 t/an**	145	145	NC	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	185	185	NC	NC	NC
Amiante < 500 t/an	125	125	125	125	NC
Amiante > 500 t/an	100	100	100	100	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	186	186	NC	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux**	160	160	NC	NC	NC
Refus de process issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa (stabilisât, refus UVB et UVE, imbrulés) ≤ Q3 (34 000 t/an max)***	101	105	NC	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa ≤ 2 000 t/an ***	153	157	NC	NC	NC
Mâchefers non dangereux	192	192	NC	NC	NC
Déchets végétaux en mélange ou biodéchets	NC	NC	NC	NC	55
Branchages	NC	NC	NC	NC	25
broyats de végétaux	NC	NC	NC	NC	0
TGAP (€ / t) à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux	59	63	63	0	0
Penalité forfaitaire pour apport non conforme (vidage ou non)	700	700	700	700	700
Pénalité / traitement des apports non conformes (€/t sur le tonnage total entrant)*	273	273	273	273	273
Fourniture de contenant pour déchets amiantés	15	15	15	NC	NC
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM. (€ HT / t)****	25	25	25	25	25

\*Pénalité appliqué en cas de non rechargement pour traitement de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire),

\*\*\* Selon contrat DSP Vernéa au delà des tonnages tarif DAE appliqué

\*\* apports conformes au Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 / Tri 7 flux

\*\*\*\* En cas de détournement sur une autre ISDND (décision VALTOM), la surtaxe ne sera pas appliquée

**NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.**

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Tarification VALTOM 2024 des forfaits transfert et transport

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT), Monsieur Lionel CHAUVIN (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération n°2015.793 du 23 juin 2015,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Pour rappel, des « conventions de coopération et d'exploitation » ont été passées entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes concernées pour encadrer les conditions dans lesquelles le VALTOM leur confie l'exploitation des centres de transfert (missions techniques, moyens affectés, régime des travaux et des investissements, dispositions financières ...) ainsi que le transport des déchets depuis ce centre de transfert. Celles-ci sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 2 ans, reconductibles tacitement sans limitation sauf en cas de dénonciation.

En 2023, suite à la fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Balusseau à Saint-Sauves d'Auvergne, les gravats issus des déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne sont stockés sur la plateforme de transit du VALTOM des Balusseau avant d'être acheminés sur la plateforme de l'entreprise Colas de Vebret (15) pour valorisation.

Le transport entre Saint Sauves d'Auvergne et Vebret est effectué en régie par le SMCTOM Haute-Dordogne pour le compte du VALTOM.

Par délibération n° 2017/1008 du 14 décembre 2017, le VALTOM s'est prononcé sur une révision annuelle des forfaits transfert et transport à destination de ses collectivités adhérentes selon les formules de révision suivantes :

**Forfaits transport :**  $P_x = P_{x0} (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBT_0))$

$P_x$  = prix révisé hors TVA

$P_{x0}$  = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment connu au 07 septembre 2022.

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

TRBT<sub>0</sub> représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017.

**Forfaits transfert :**  $P_x = P_{x0} (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-E_0))$

$P_x$  = prix révisé hors TVA

$P_{x0}$  = prix initial du marché hors TVA

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets) connu au 07 septembre 2022.

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

ICHT-E<sub>0</sub> représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017 pour les centres de transfert de Ambert, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon, Riom, Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Sauves et Vertaizon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le centre de transfert de Thiers.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De valider les montants des forfaits transfert et transport depuis les centres de transfert VALTOM en prenant en compte les tonnages annuels et les modalités techniques d'exploitation, au titre de la facturation 2024 par les collectivités adhérentes du VALTOM à son attention, selon la répartition suivante :
  - **Le forfait transfert**, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :
    - **2,20 € HT / t**, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), qui gère en régie le centre de transfert de Thiers (2,15 € HT / t en 2023) ;
    - **3,30 € HT / t**, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) gérant en régie le centre de transfert de Vertaizon (3,23 € HT / t en 2023) ;
    - **5,51 € HT / t**, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le SBA et le SICTOM Issoire Brioude (SIB) gérant en régie les centres de transfert d'Ambert pour ALF, Issoire et Lempdes-sur-Allagnon pour le SIB et Riom pour le SBA (5,39 € HT / t en 2023) ;
    - **6,61 € HT / t**, pour le SICTOM des Couzes, le SYDEM Dômes et Combrailles et le SMCTOM Haute-Dordogne gérant respectivement en régie les centres de transfert de Saint Diéry, Saint Ours les Roches et Saint Sauves (6,46 € HT / t en 2023).
  - **Le forfait transport** est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :
    - **12,02 € HT / t** pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (11,96 € HT / t en 2023) ;
    - **14,43 € HT / t** pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Allagnon et d'Issoire (14,36 € HT / t en 2023) ;
    - **21,64 € HT / t** pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves (au lieu 21,54 € HT / t en 2023).
- D'arrêter le montant des forfaits transport au titre de la facturation 2023 et 2024 pour les gravats au départ de la plateforme de transit du VALTOM de Saint-Sauves d'Auvergne :
  - **Le forfait transport** prenant en compte l'éloignement de la plateforme de transit par rapport à l'exécutoire (forfait en adéquation / transport au départ des centres de transfert) :
    - **16,50 € HT / t** pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le transport de gravats entre Saint-Sauves d'Auvergne et Vebret **pour l'année 2023** ;
    - **16,74 € HT / t** pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le transport de gravats entre Saint-Sauves d'Auvergne et Vebret **pour l'année 2024** selon la formule d'actualisation des forfaits transport.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Tarification VALTOM 2024 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS)

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,  
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur Lionel CHAUVIN (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération n° 2022-1407, fixant la tarification VALTOM 2023 pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS),

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

### **Pour les OMR et les DEM :**

Pour rappel, la tarification 2023 a été fixée à 117,80 € HT / t.

Il est proposé d'équilibrer le budget 2024 avec une facturation à la tonne à 121,35 € HT, soit une progression entre 2023 et 2024 de 3,55 € HT / t (+ 3 %) avec la décomposition suivante :

- 62,00 € HT / t pour la part exploitation (taxe foncière incluse), soit 51 % ;
- 42,98 € HT / t pour la part investissement, soit 35 % ;
- 18,94 € HT / t pour la part Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), soit 16 % ;
- 3,95 € HT / t pour la part destinée au financement des Contrat Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), soit 3 % ;
- 6,52 € HT / t de recettes issues des apports de déchets tiers qui viennent financer une partie du coût Vernéa, soit 5 %.

### **En synthèse :**

	2020 (€ HT/t)	2021 (€ HT/t)	2022 (€ HT/t)	2023 (€ HT/t)	2024 (€ HT/t)	Ev° 2023/2024 (€ HT/t et %)	
<b>Prix Vernéa facturé au VALTOM</b>	<b>145,63 €</b>	<b>148,73 €</b>	<b>157,80 €</b>	<b>161,20 €</b>	<b>166,90 €</b>	<b>3,13 €</b>	<b>+ 1,94%</b>
<b>Prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM</b>	<b>107,40 €</b>	<b>115,00 €</b>	<b>115,60 €</b>	<b>117,80 €</b>	<b>121,35 €</b>	<b>3,55 €</b>	<b>+ 3,01%</b>
Dont part exploitation	60,50 €	61,20 €	58,30 €	57,30 €	62,00 €	4,70 €	+ 8,20%
Dont part investissement	40,60 €	42,00 €	42,20 €	43,40 €	42,98 €	-0,42 €	- 0,97%
Dont part TGAP	6,30 €	11,80 €	15,10 €	17,10 €	18,94 €	1,84 €	+ 10,76%
Part destinée au CODOEC				3,67 €	3,95 €	0,28 €	+ 7,63%
Recettes EPCI tiers				-3,67 €	-6,52 €	2,85 €	+ 77,66%

Cette progression de 3,55 € HT/t (+ 3,01 %) s'explique principalement par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en 2024 : + 13,5 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 52 à 59 € HT/t) et + 16,7 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 12 à 14 € HT/t).

A cela, s'ajoutent la révision contractuelle du prix Vernéa, la baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT) ainsi que les coûts d'exploitation supplémentaires (+ 0,30 €/t) liés aux travaux de mise en conformité règlementaire du pôle Vernéa concernant la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire dite « AGEC » (contrôle par vidéo des déchargements de déchets) et le BREF incinération (dernières Meilleures Techniques Disponibles, MTD).

Pour plus de clarté, il est désormais fait mention :

- De la part destinée au financement des CODOEC, qui correspond à la réaffectation annuelle de l'économie de taxe foncière depuis sa diminution de moitié intervenue en 2022 ;

- De la part des recettes issues des apports de déchets tiers (Cantal), qui viennent financer une partie du prix Vernéa.

Le tonnage total traité 2024 sur le pôle Vernéa retenu pour le calcul de la tarification du présent rapport est de 196 000 t (2023 : 191 500 t), dont 7 000 t d'OMR issues de 3 collectivités du Cantal.

**Pour les RTCS :**

Pour rappel, les modalités de facturation des RTCS avaient été revues (délibération n° 2022.1342 du 11 janvier 2022) pour les rendre plus proches de la réalité des coûts et plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution.

En prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne, la tarification 2024 des RTCS s'établit à 318,75 € HT / t, soit + 19,35 € HT / t par rapport à 2023 (+ 6,46 %), et se décompose de la manière suivante :

	2022	2023	2024	Ev° 2023/2024 (€ HT et %)	
Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne	151,50 €	163,70 €	177,90 €	14,20 €	+ 8,67%
Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa	16,60 €	17,90 €	19,50 €	1,60 €	+ 8,94%
Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa	115,60 €	117,80 €	121,35 €	3,55 €	+ 3,01%
<b>Prix RTCS facturé aux EPCI</b>	<b>283,70 €</b>	<b>299,40 €</b>	<b>318,75 €</b>	<b>19,35 €</b>	<b>6,46%</b>

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

De valider la tarification 2024 suivante à la tonne, TGAP incluse, à destination des collectivités adhérentes du VALTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à :

- 121,35 € HT/t pour les OMR et les DEM ;
- 318,75 € HT/t pour les RTCS.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Contractualisation du VALTOM pour la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

La loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, prévoit la création de onze nouvelles filières, dont une nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB).

Plusieurs éco organismes ont été agréés le 16 octobre 2022 pour cette filière : Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat. Ces quatre éco-organismes ont créé l'Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) Bâtiment, en février 2023. L'OCA Bâtiment est le guichet unique des collectivités pour leur contractualisation avec les éco-organismes et propose un contrat-type depuis le 17 juillet 2023 à destination des collectivités territoriales.

Les collectivités et les syndicats de gestion des déchets sont concernés par cette filière à REP PMCB, car ils collectent en déchèteries différents flux issus du secteur du bâtiment et de la déconstruction déposés par des particuliers ou des professionnels puis les valorisent :

- Gravats ;
- Plâtre ;
- Bois ;
- Ferraille ;
- Encombrants (plastiques, laine de verre, laine de roche, menuiseries vitrées).

L'objectif de la création de la filière à REP PMCB est d'offrir un service gratuit de collecte et de valorisation des déchets de PMCB aux particuliers et aux professionnels afin d'optimiser la valorisation des déchets et réduire les dépôts sauvages.

Les éco organismes vont s'appuyer sur différents acteurs du territoire pour offrir un maillage de collecte comme les distributeurs de matériaux, les déchèteries professionnelles voire les déchèteries publiques, pour celles qui le souhaiteraient.

Les collectivités territoriales, qui contractualiseront avec l'OCA Bâtiment, percevront des soutiens financiers pour assurer la collecte et la valorisation des déchets de PMCB présents en déchèterie.

Fort de l'expérience réussie lors de la contractualisation globale pour la filière REP sur les Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA), le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes de procéder de manière similaire afin de représenter toutes les collectivités pour la contractualisation avec l'OCA Bâtiment.

Les avantages d'une contractualisation à l'échelle du VALTOM sont les suivants :

1. Accompagner et apporter l'expertise du VALTOM à ses collectivités adhérentes par ses participations aux groupes de travail d'AMORCE et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, échanges réguliers depuis plusieurs mois avec les éco organismes... ;
2. Optimiser les moyens humains dédiés à la filière à REP PMCB en désignant un seul interlocuteur auprès des éco organismes plutôt qu'un par collectivité (9) et avoir plus de poids dans les discussions avec l'OCA Bâtiments en réunissant toutes les collectivités, soit plus de 700 000 habitants ;
3. Simplifier la contractualisation (1 seul contrat avec un éco organisme pour tous les flux) tout en maintenant une gestion individuelle site par site dans le système d'information pour la gestion par déchèterie (flux, enlèvements), avec un seul système d'information et des modalités de déclaration et de soutiens simplifiées ;
4. Faciliter le pilotage de la contractualisation et de la montée en puissance de la filière à REP PMCB de manière égale pour toutes les collectivités sur le département (pas de traitement de faveur pour les collectivités les plus importantes en termes de population ou de nombre de déchèteries) ;
5. Harmoniser et optimiser financièrement la communication et la sensibilisation à l'échelle de l'ensemble du territoire via des campagnes communes ;
6. Disposer d'indicateurs de résultat départementaux (collecte, réemploi et valorisation) pour illustrer les performances de déploiement de la filière à REP PMCB (canal collectivité versus autres canaux).

La mise en place de la filière à REP PMCB impliquera des recettes supplémentaires et des dépenses évitées pour les collectivités et le VALTOM.

Le tableau ci-dessous indique le montant estimé du gain financier lié à cette filière REP par rapport au coût de collecte (bois/gravats/plâtre/encombrants) :

	Tonnage 2022	Montant coûts de collecte	Coûts collecte évités	Soutiens collecte
Ferraille	5 935	662 939,50 €	0,00 €	0,00 €
Plâtre	2 007	224 181,90 €	0,00 €	107 640,00 €
Bois	11 253	1 256 960,10 €	0,00 €	292 560,00 €
Gravats	32 683	3 650 691,10 €	0,00 €	308 781,00 €
Menuiseries (Encombrants)	2 385	266 404,50 €	0,00 €	66 450,00 €
Plastiques (Encombrants)	595	66 461,50 €	0,00 €	79 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 858</b>	<b>6 127 638.6 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>854 831,00 €</b>

Le tableau ci-dessous indique le montant estimé du gain financier lié à cette filière REP par rapport au coût de transport et de traitement (bois/gravats/plâtre/encombrants) :

	Tonnage 2022	Montant coûts traitement	Coûts traitement évités	Montant coûts de transport	Coûts transport évités	Soutiens transport /traitement
Ferraille	5 935	1 015 086 € (recettes)		961 470 €		
Plâtre	2 007	223 941 €	223 941 €	109 674 €	109 674 €	
Bois	11 253	775 219 €		825 876 €		225 060 €
Gravats	32 683	605 616 €		502 362 €		392 196 €
Menuiseries (Encombrants)	2 385	279 045 €	279 045 €	77 274 €	77 274 €	
Plastiques (Encombrants)	595	69 615 €	69 615 €	48 195 €	48 195 €	
<b>TOTAL</b>	<b>54 858</b>	<b>938 350€</b>	<b>572 601 €</b>	<b>2 524 851 €</b>	<b>235 143 €</b>	<b>617 256 €</b>

Globalement, la mise en place de la filière à REP PMCB en déchèterie permettrait un gain financier (soutiens et couts évités) d'environ 2 279 831 € (25,4 %) répartis comme suit :

	Collecte	Transport/traitement	TOTAL
Coûts actuels	6 127 638,60 €	3 463 201,00 €	9 590 839,60 €
Coûts évités	0	807 744,00 €	807 744,00 €
Soutiens	854 831,00 €	617 256,00 €	1 472 087,00 €
		<b>Gain mise en place filière PMCB</b>	<b>2 279 831,00 €</b>

Toutes les collectivités adhérentes au VALTOM ne souhaitant pas intégrer la signature d'un contrat à l'échelle du territoire du VALTOM, le VALTOM propose une harmonisation de répartition des soutiens selon les modalités suivantes :

- Pour les collectivités signataire d'un contrat à l'échelle de leur territoire :
  - Pas de reversement au VALTOM des soutiens forfaitaires, collecte et transport traitement sur les flux gravats, plâtre, bois, laine minérales, menuiseries, plastiques, zone réemploi, communication... ;
  - Reversement au VALTOM des soutiens liés au flux amiante.

#### 4 Folio

- Pour les collectivités intégrant le contrat VALTOM :
  - o Reversement individuel à ses collectivités adhérentes des soutiens forfaitaires, collecte et transport traitement sur les flux gravats, plâtre, bois, laine minérales, menuiseries, plastiques, zone réemploi, communication... aux collectivités ;
  - o Pas de reversement à ses collectivités des soutiens liés au flux amiante.

Les soutiens à la communication pourront être reversés au VALTOM, si une campagne de communication départementale est initiée.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à :

- Contractualiser au nom des collectivités adhérentes qui le souhaitent et auront délibéré expressément en ce sens, avec l'OCA Bâtiment, représentant les éco organismes de la filière à REP PMCB ;
- Signer tous les documents afférents ;
- Percevoir les soutiens de la filière à REP PMCB et les reverser partiellement à ses collectivités adhérentes tel que décrits dans la délibération dans le cas de la contractualisation VALTOM ;
- Percevoir les soutiens de la filière à REP PMCB pour le flux amiante en cas de contractualisation individuelles de ses collectivités adhérentes.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de coopération et d'exploitation pour le site des Balusseaux à Saint-Sauves entre le SMCTOM Haute Dordogne et le VALTOM, avenant n° 1

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

2 Folio

Vu la délibération n°2015.793 du 23 juin 2015, ayant pour objet la signature d'une convention de coopération entre le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM pour l'exploitation des installations transférées au VALTOM et présentes sur le site des Balusseaux à Saint-Sauves d'Auvergne, le transfert et le transport des déchets depuis le centre de transfert du VALTOM.

Suite à la fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Balusseaux à Saint-Sauves, les gravats issus des déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne traités jusqu'au 31 décembre 2022 sur l'ISDND sont à partir de l'année 2023 stockés sur la plateforme de transit du VALTOM sur le même site avant d'être acheminés vers la plateforme de l'entreprise RMCL (groupe Colas) à Vebret (15) pour valorisation.

L'objet de cet avenant n° 1 est de compléter l'article 1 de ladite convention pour intégrer le transport des gravats du SMCTOM Haute Dordogne entre la plateforme de transit du VALTOM à Saint-Sauves d'Auvergne et le site de la société RMCL à Vebret (15) pour valorisation.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention établie entre le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM pour l'exploitation des installations présentes sur le site des Balusseaux à Saint-Sauves d'Auvergne et pour le transport des déchets depuis le centre de transfert et des gravats depuis la plateforme de transit du site ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1 à la convention.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** **Marché 23-06 d'exploitation des plateformes de compostage des déchets végétaux, attribution**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

2 Folio

Vu la délibération 2019-1131 du 10 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés « Exploitation des plateformes de compostage des déchets végétaux du VALTOM » ;

Le marché d'exploitation des plateformes de compostage des déchets végétaux du VALTOM (Ambert et Charbonnier-les-Mines) prendra fin au 31 décembre 2023.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée début août 2023 avec deux lots : un pour chacune des plateformes. Les entreprises pouvaient soumissionner à un ou deux lots.

L'objet du marché est la gestion et l'exploitation des deux sites, qui reçoivent les déchets végétaux provenant des déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM, des services municipaux et des professionnels des territoires concernés. Les déchets végétaux seront broyés et compostés sur place, charge au prestataire de trouver des débouchés pour commercialiser les produits issus du process. Une partie des produits (broyat fin pour composteurs partagés et compost) est prévue d'être récupérée par les collectivités, à titre gratuit ou non, et par des agriculteurs pour du co-compostage ou du paillage.

Les marchés (chaque lot est un marché) seront passés pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils seront renouvelables par tacite reconduction par période d'un an, trois fois au maximum. Ils se termineront donc, au plus tard, le 31 décembre 2027.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le mardi 10 octobre 2023 a validé les choix suivants :

- Pour le lot 1 (plateforme d'Ambert), l'entreprise Claustre Environnement pour un montant de 75 700 € HT /an (estimatif dépenses 2023, à tonnage égal 71 079 € HT) ;
- Pour le lot 2 (plateforme de Charbonnier-les-Mines), l'entreprise Praxy Centre pour un montant de 319 204,75 € HT /an (estimatif dépenses 2023, à tonnage égal : 267 899,52 € HT).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De valider l'attribution du marché n° 23 06 - Exploitation des plateformes de compostage de déchets végétaux selon l'avis de la CAO du 10 octobre 2023 :
  - o Pour le lot 1 - Plateforme d'Ambert à l'entreprise Claustre Environnement pour un montant de 75 700 € HT/an ;
  - o Pour le lot 2 - Plateforme de Charbonnier-les-Mines à l'entreprise Praxy Centre pour un montant de 319 204, 75 € HT/an.
- D'autoriser le Président à signer lesdits marchés et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Marchés 21 03 006 A pour la valorisation du plâtre collecté en déchèterie, avenants**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération 2021.1306 du 17 juin 2021 relative à l'attribution des marchés « valorisation du plâtre collecté en déchèteries » (10 lots, voir ci-dessous),

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors éco-organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels pour la valorisation du plâtre se terminent le 31 décembre 2023 et peuvent être reconduits deux fois un an sur notification du VALTOM deux mois avant la date d'échéance du marché.

La filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) prévoit la prise en charge opérationnelle du flux plâtre sur les déchèteries par les éco-organismes. Un opérateur de collecte agréé par l'éco-organisme désigné par l'Organisme Coordinateur Agréé (OCA) Bâtiment fournira le contenant (benne ou colonne au choix de la collectivité) et assurera le transport et la valorisation du plâtre.

Une fois la contractualisation effective avec OCA Bâtiment, les actuels marchés du VALTOM pour la valorisation du plâtre deviendront alors caduques puisque le flux plâtre ne pourra plus être confié aux prestataires actuels.

Le VALTOM souhaite donc avenanter les différents marchés pour la valorisation du plâtre afin de proposer un retrait au fil de l'eau des déchèteries mettant en place la filière à REP PMCB tout au long de l'année 2024 et 2025 en fonction des besoins de ses collectivités adhérentes.

De plus, compte-tenu du contexte économique avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, Paprec Auvergne a sollicité le VALTOM pour une augmentation des prix de valorisation du plâtre nu et du plâtre complexe. Le VALTOM propose d'accéder à cette demande, le prix de valorisation du plâtre nu passerait de 100,98 € HT/T (prix révisé 2023) à 130 € HT/T en 2024 et pour le plâtre complexe de 129,03 € HT/T (prix révisé 2023) à 183 € HT/T en 2024. Cette augmentation des prix de traitement du plâtre nu et du plâtre complexe prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette augmentation des prix sera appliquée à 75 % du tonnage de plâtre pour 2024 pour les marchés concernés, soit une économie sur le traitement du plâtre estimée à 38 427 € pour 2024, due à la baisse du tonnage du fait de la filière à REP PMCB.

Les avenants proposés concernent les 10 lots suivants :

- Avenants n° 1 pour :
  - Lot 40 : Clermont Auvergne Métropole ;
  - Lot 41 : Syndicat du Bois de l'Aumône Nord ;
  - Lot 42 : Syndicat du Bois de l'Aumône Sud ;
  - Lot 44 : SICTOM des Couzes ;
  - Lot 45 : SYDEM Dômes et Combrailles ;
  - Lot 46 : SMCTOM Haute Dordogne ;
  - Lot 47 : SICTOM des Combrailles ;
  - Lot 48 : SICTOM Issoire Brioude.
  
- Avenants n° 2 pour :
  - Lot 43 : Ambert Livradois Forez ;
  - Lot 49 : Thiers Dore et Montagne.

3 Folio

Lorsque la filière à REP PMCB sera mise en place sur l'ensemble des déchèteries pour le flux plâtre, les dépenses évitées liées à ce marché seront estimées à 208 836 € HT par an, sur la base des prix pratiqués en 2022. Ces dépenses évitées correspondent au coût de traitement du plâtre, qui sera pris en charge par l'éco-organisme.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants au marché 21 03 006 A (10 lots) pour la valorisation du plâtre collecté en déchèterie.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM





DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** **Marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois collecté en déchèterie, avenants n°1 et n°2**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération 2021.1305 du 17 juin 2021 relative à l'attribution du marché 21 03 006 A « valorisation du bois collecté en déchèterie » (10 lots voir ci-dessous),

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2023 et peuvent être reconduits deux fois un an sur notification du VALTOM deux mois avant la date d'échéance du marché.

La filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) prévoit plusieurs scénarios pour la prise en charge du flux bois issus des PMCB :

- Scénario 1 : maintien de la benne de la collectivité et du marché de valorisation du bois du VALTOM ;
- Scénario 2 : séparation du bois PMCB, qui sera transporté et traité par un opérateur de collecte agréé par l'éco organisme et du bois hors PMCB qui sera acheminé et traité sur le site du prestataire du VALTOM. Dans ce cas, il y aura alors une benne bois PMCB et une benne autres bois en déchèterie.

Dans le cadre de la contractualisation pour la filière à REP PMCB, le VALTOM souhaite avenanter les marchés pour la valorisation du bois afin de proposer un retrait au fil de l'eau du flux bois PMCB dans le cas où la collectivité choisirait le deuxième scénario de gestion du bois.

Les avenants proposés concernent les 10 lots suivants :

- Avenants n° 01 :
  - Lot 31 : Syndicat du Bois de l'Aumône Nord ;
  - Lot 37 : Sictom des Combrailles.
  
- Avenants n° 02 :
  - Lot 30 : Clermont Auvergne Métropole ;
  - Lot 32 : Syndicat du Bois de l'Aumône Sud ;
  - Lot 33 : Ambert Livradois Forez ;
  - Lot 34 : Sictom des Couzes ;
  - Lot 35 : SYDEM Dômes et Combrailles ;
  - Lot 36 : SMCTOM Haute-Dordogne ;
  - Lot 38 : SICTOM Issoire Brioude ;
  - Lot 39 : Thiers Dore et Montagne.

A ce stade, il est impossible d'estimer les couts évités, car cela dépendra de la décision individuelle des collectivités adhérentes du VALTOM, qui ne sont pas encore toutes positionnées sur le sujet.

3 Folio

Envoyé en préfecture le 21/11/2023  
Reçu en préfecture le 21/11/2023  
Publié le Délibération n° 2023/065  
ID : 063-256302670-20231024-2023\_065-DE

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants 1 et 2 aux 10 lots du marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois collecté en déchèteries.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**        **Marché 23-01 collecte et traitement de l'amiante, lot 4, avenant n° 1**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération 2023.030 relative à l'attribution du marché 23-01 collecte et traitement amiante à l'entreprise ALARA pour un montant annuel de 329 461,64 € HT,

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont mis en place un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante liée à destination des ménages.

Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché, dont le lot n° 4 concernant la prestation de dépollution de bennes gravats contenant de l'amiante, à l'entreprise ALARA.

Afin de faciliter la prestation de dépollution des bennes, le VALTOM a créé avec ALARA un chantier de dépollution sur le site de Puy-Long. L'activité de ce chantier nécessite plusieurs manœuvres de bennes :

- La mise en place de la benne à dépolluer sur le chantier ;
- L'enlèvement de la benne dépolluée et vide pour remise sur la zone tampon ;
- Le vidage de la seconde benne utilisée pour dépolluer contenant les gravats à vider sur le casier de l'Installation de Stockage De Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long.

Précédemment, cette prestation était confiée au transporteur réalisant pour Vernéa les rotations de stabilisât entre le pôle Vernéa et l'ISDND de Puy-Long. Or, Vernéa a changé récemment de prestataire.

Après consultation, ALARA a remis un prix de rotation à 90 € HT / benne contre 89 € HT / benne (prix révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023) appliqué par le prestataire précédent (Multi Transports). Pour l'année 2024, la prestation d'ALARA est estimée à 5 400 € HT (60 bennes à dépolluer/an).

Compte-tenu de la capacité d'ALARA à effectuer cette prestation en interne et pour faciliter l'exploitation, il est proposé d'ajouter cette activité à leur marché.

Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au marché 23-01 pour un montant de 5 400 € HT par an, soit 2,8 % d'augmentation.

3 Folio

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 23-01 collecte et traitement de l'amiante – lot 04.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Marché 21-11-018 portant sur les travaux de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet, lot n° 01, avenant n°1**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération 2022.1349 du 11 janvier 2022 portant sur l'attribution du marché 21-11-018 (lot 1) à la société TP Lyaudet pour un montant de 1 019 575 € HT (tranches optionnelles comprises),

Le marché était divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement
  - o Tranche ferme : Terrassement du casier 3-3, couverture des casiers 3-1 et 3-2 et création d'un bassin de décantation dans le bassin des lixiviats ;
  - o 2 tranches optionnelles : ouverture d'un casier amiante et création d'une plateforme gravats.
- Lot 2 : Etanchéité et réalisation des réseaux biogaz du casier 3 – lot non attribué et déclaré sans suite, car jugé inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique dans la mesure où le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché. Une nouvelle consultation a été effectuée début 2022 et le marché a été attribué à la société H2O pour un montant de 364 385.02 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le VALTOM, qui ne font pas partie des travaux initialement prévus au marché. Ils doivent donc faire l'objet de cet avenant n° 1.

Les travaux supplémentaires concernent la réalisation de réseaux secs en vue d'alimenter les caméras imposées par la réglementation de la Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ainsi que le portail du quai de déchargement du casier.

Les caméras imposées par la loi AGEC sont des caméras permettant d'enregistrer les plaques minéralogiques de chaque apporteur et de filmer le déchargement des déchets. Ces images doivent être de très bonne qualité et être stockées sur site pendant 1 an ce qui nécessite un stockage important.

Le montant de cet avenant n° 1 est de 11 000 € HT, ce qui porte le marché à 1 030 575 € HT, soit une augmentation de 1,08 % du montant du marché initial.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1 avec la société TP LYAUDET.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** **Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, avenant n° 2**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Considérant la délibération 2021-1325 du 7 octobre 2021, le VALTOM a attribué le marché 21 02 002 d'exploitation de Puy-Long à la société ONYX ARA (Véolia).

Le marché comprend :

- Le traitement des déchets ultimes autorisés par le VALTOM par stockage après vérification de la conformité des apports ;
- Les travaux de réhausse des casiers ;
- La mise en place d'un réseau de biogaz à l'avancement ;
- L'exploitation de la centrale de valorisation du biogaz ;
- L'entretien de tous les réseaux ;
- La surveillance des installations et l'entretien général.

Considérant la délibération 2022.1420 du 20 décembre 2022, le VALTOM a validé l'avenant n° 1 regroupant deux modifications : la réalisation de la digue n° 10 sur le casier n° 2 et la cession à l'entreprise ONYX ARA de l'électricité produite par le site de Puy-Long pour un montant total de 181 761,25 € HT. Le montant total du marché a donc été porté à 11 893 161,25 € HT, soit une augmentation de 1,55 %.

L'avenant n° 2 regroupe plusieurs modifications :

- La réalisation de la digue n° 11 sur le casier n° 2 ;
- L'exploitation du casier amiante ;
- L'exploitation de la centrale de valorisation pour 2024 ;
- La vente de l'électricité produite à partir du biogaz de l'ISDND de Puy-Long pour l'année 2024.

### Concernant la réalisation de la digue n° 11 sur le casier n° 2 :

Le VALTOM, pour des raisons d'exploitation, a décidé de ne pas exploiter tout de suite le casier n° 3 mais de rester sur le n° 2. Pour ce faire, une digue supplémentaire (n° 11) doit être réalisée. Le VALTOM a donc demandé à la société ONYX ARA de chiffrer ces travaux via la société RENON.

Dans le cadre du marché 21 02 002, la réalisation des digues périphériques sur l'emprise du casier n° 3 est potentiellement incluse dans le cadre des options 8.1 à 8.12, mais pas la réalisation de digues de réhausse sur le casier n° 2. Par conséquent, un avenant doit être rédigé entre le VALTOM et ONYX ARA afin d'acter la réalisation de ces travaux.

Il inclut la réalisation des travaux, les essais de contrôle et le rendu du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et des plans de récolement associés, qui se décomposent comme suit :

- Terrassements digue 11 : 50 462,00 € HT ;
- Étanchéité digue n° 11 : 52 143,50 € HT ;
- Contrôles et essais : 1 500 € HT.

⇒ Le montant total de ces travaux est de 104 105,50€ HT.

### Concernant l'exploitation du casier amiante :

Dans le cadre du marché 21 02 002, l'exploitation du casier amiante a été confiée à ONYX ARA. Deux Modes Opératoires (MOP) d'exploitation de ce casier ont été rédigés par ONYX ARA, présentés au VALTOM et annexés à cet avenant :

- Réception et déchargement amiante liée sur casier dédié ;
- Prise en charge de petites quantités d'amiante lié non conditionné suite à incident.

Une procédure a également été signée par le VALTOM et ONYX ARA pour la gestion des déchets d'amiante lié issus de la dépollution des bennes gravats des déchèteries. Ce document est annexé à cet avenant et décrit les rôles des 3 intervenants : ONYX ARA, le VALTOM et son prestataire en charge de la dépollution des bennes.

⇒ Cette modification est sans incidence financière sur le marché.

Concernant l'exploitation de la centrale de valorisation pour 2024 :

L'unité Wagabox permettant d'épurer les gaz en provenance de l'ISDND de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa sera mise en service vers mi-2024 ce qui nécessite en attendant de maintenir la centrale de valorisation électrique et sa bonne exploitation par ONYX ARA.

Pour ce faire, une prestation complémentaire doit être réalisée, comprenant des maintenances sur les deux moteurs, de la maintenance curative, les analyses nécessaires au bon fonctionnement de la centrale et l'exploitation en elle-même.

⇒ Le montant total maximum de la prestation pour 2024 est de 595 000 € HT/an.

Concernant la vente de l'électricité produite par le biogaz de l'ISDND de Puy-Long pour 2024 :

Le contrat de rachat actuel se termine au 31 décembre 2023 et la Wagabox sera mise en service mi-2024. Il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat de rachat de l'électricité pour la période allant de janvier 2024 jusqu'à la mise en service effective de la Wagabox.

La proposition de rachat d'ONYX ARA est la suivante :

- Pour la vente à terme :
  - Quantité d'électricité garantie au prorata de 4 000 MWh/an ;
  - Prix garanti : 65 % du prix de vente à terme (actuellement environ 130 €/MWh) ;
- Complément de prix au-delà de la recette garantie : 65 % du produit net des ventes d'électricité réellement injectée sur le réseau.

Le montant initial du marché est de 11 711 400 € HT.

L'avenant n° 1 s'élève à 181 761,25 € HT ce qui représente une augmentation totale de 1,55 % du marché.

L'avenant n° 2 s'élève à 699 105,50 € HT ce qui porte le marché à 12 592 266,75 € HT, soit une augmentation totale avec les deux avenants de 7,52 %.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 octobre 2023,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du marché 21 02 002 avec l'entreprise ONYX ARA (Véolia) pour un montant de 699 105,50 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de refacturation des collectes amiante de Clermont Auvergne Métropole

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération 2023.030 relative à l'attribution du marché 23-03 de collecte et traitement de l'amiante lié à l'entreprise Véolia,

Vu la délibération 2021.1325 relative à l'attribution du marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à l'entreprise Véolia,

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante liés des particuliers, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié. Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché, dont le lot n° 3 concerne la prestation de collectes ponctuelles d'amiante lié à destination des usagers particuliers. Actuellement réalisées sur le site de Véolia à Gerzat, ces collectes devaient être délocalisées sur l'ISDND de Puy-Long dès l'ouverture du casier amiante.

Pour information, le montant estimé des collectes réalisées sur le site de Puy-Long en 2024 serait de 1 930,39 € HT contre 18 392 € HT pour les prestations réalisées sur le site de Véolia à Gerzat (environ 84 t pour 4 à 5 rotations/an).

Clermont Auvergne Métropole (CAM) souhaitant conserver cette prestation sur le site de Véolia à Gerzat, il a été convenu entre les 2 collectivités que CAM prendra à sa charge le surcoût de la prestation de Véolia à Gerzat par rapport à celle sur le site de Puy-Long. CAM s'engage également à respecter les conditions techniques et financières du marché prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Pour rappel, les prix remis au marché par Véolia pour les prestations à Gerzat pour 2023 sont les suivants :

Prestation		Prix unitaire remis au marché en € HT
Accueil des usagers, gestion administrative, pesée des apports, déchargement : ½ journée		608 € HT
Accueil des usagers, gestion administrative, pesée des apports, déchargement : journée entière		951 € HT
Chargement & transport en big bag/dépôt bag Transport solo	ISDND Saint-Sauves	596 € HT
	ISDND Puy-Long	342 € HT

Le prix 2023 pour la prestation équivalente de Véolia sur le site de stockage de Puy Long, Clermont Ferrand, est de 54,50 € HT / t (accueil et transfert sur casier amiante).

Ainsi, concernant la refacturation semestrielle du VALTOM à CAM, il est proposé d'appliquer la formule suivante :

*608 € x le nombre de collectes effectuées sur le site Véolia de Gerzat pour le semestre + 596 € x le nombre de transport par semestre vers le casier amiante de l'ISDND de Saint Sauves (ou 342 € si envoi vers le casier amiante de l'ISDND de Puy Long) - 54.50 € x tonne d'amiante collectées au semestre par Véolia sur le site de Puy Long »*

Le traitement des déchets d'amiante liés et non-liés restent à la charge du VALTOM.

Pour l'année 2024, le montant refacturé à CAM est estimé à 16 461,61 € HT.

La présente convention est établie pour la durée du marché 23-01 collectes et traitement amiante attribué à Véolia (site de Gerzat) de 17 mois allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2024. Il sera renouvelable tacitement, au maximum 2 fois pour une période d'un an.

La durée maximale possible du marché sera donc de 41 mois (du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2026).

3 Folio

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer la convention de refacturation par le VALTOM à CAM du surcout lié aux prestations de collectes ponctuelles d'amiante lié sur le site de Véolia à Gerzat.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de partenariat avec le Clermont Université Club (CUC) Badminton

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Le VALTOM, en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dôme et les associations Landestini et Football Ecologie France, porte l'opération « Mon Club de Sport Zéro Déchet » (MCSZD), qui vise à accompagner des clubs de sport dans la mise en place d'une démarche exemplaire et pérenne de réduction et de meilleure gestion des déchets.

L'objectif de cet accompagnement est d'aider chaque club à la fois à réduire sa production de déchets (éviter le jetable, limiter les quantités, acheter d'occasion...), mais aussi à mieux gérer ses déchets résiduels (tri, valorisation, réutilisation...). Parmi les étapes de cet accompagnement, un temps de partage et d'échange d'expériences de pair à pair avec un club de sport exemplaire va être proposé aux clubs sélectionnés.

Le CUC Badminton est l'une des diverses associations faisant partie du CUC Omnisports. Avec 250 à 300 licenciés, c'est l'un des clubs les plus importants de la métropole clermontoise.

Depuis plus de 7 ans, le club est engagé dans une démarche éco-responsable et « zéro déchet » exemplaire en mettant en place, lors des tournois, un certain nombre d'actions, qui lui ont permis d'obtenir le label ECOBaD de la Fédération Française de Badminton. Ses objectifs : sensibiliser les joueurs et partager son expérience avec les autres clubs pour faire changer les pratiques.

Afin de faire bénéficier les clubs de sports accompagnés dans le cadre de l'opération MCSZD de l'expérience du CUC Badminton, un partenariat est proposé au travers duquel le CUC Badminton s'engage à mettre à disposition du VALTOM un ou plusieurs membres du club capables de partager l'expérience de la démarche éco-responsable menée, sur l'équivalent d'une demi-journée par an.

En contrepartie, le VALTOM s'engage en particulier à soutenir le CUC dans le développement de sa démarche éco-exemplaire à travers une aide matérielle telle que la fourniture de lots cadeaux « zéro déchet ».

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**       **Ressourcerie ArTex - Soutien au démarrage**

Le **24 octobre 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs : Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT) ;  
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur LAGRU Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

## 2 Folio

Vu la délibération n° 2023.015 du 14 février 2023 relative au cadre de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire,

L'état des lieux en matière de déchets du secteur culturel et créatif, hors événementiel, est peu fourni et n'offre pas à ce jour de données chiffrées des quantités, qualité et devenir des déchets produits ainsi que la part des déchets pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Toutefois, les acteurs du secteur font le constat d'une consommation importante de matières premières, matériaux et ressources : décors construits à l'occasion d'une tournée avant d'être mis au rebut, scénographies monumentales mais éphémères, matériels techniques et audiovisuels en constante évolution technologique...

Ce secteur s'interroge de plus en plus sur ses pratiques et voit émerger une dynamique nationale de développement des Ressourceries Artistiques et Culturelles à travers le réseau national RESSAC créé en 2020.

A l'échelle locale, ArTex a réalisé une étude entre 2020 et 2021 qui indique que les professionnels ont massivement recours au stockage de leurs équipements en fin de vie. Sur la métropole clermontoise, plusieurs compagnies bénéficient de lieux de stockage gratuits où décors et accessoires s'accumulent depuis de nombreuses années. De plus, les principaux enseignements de cette étude sont :

- Les professionnels sont à 92 % favorables au réemploi de leurs créations, dont le potentiel de réemploi est important ;
- Plus de 72 % des personnes interrogées seraient d'accord pour réaliser leurs créations avec des éléments de réemploi ;
- 76 % souhaiteraient intégrer un groupe de travail sur le réemploi et l'éco-conception dans les pratiques de création.

ArTex souhaite apporter une réponse locale à un vrai besoin de territoire en facilitant le développement des pratiques d'économie circulaire dans le monde de la culture et du spectacle vivant.

De plus, ArTex s'investit dans le collectif pour le réemploi, regroupant des acteurs locaux œuvrant sur le sujet dans un objectif de mutualisation des moyens à travers un projet de création d'une halle du réemploi.

Créée en janvier 2021 sous forme associative, Artex est un lieu ressource pour l'économie circulaire à destination du secteur artistique et culturel et se définit comme manufacture culturelle et créative poursuivant deux missions principales :

- Revaloriser les matières et décors issus du secteur artistique et culturel par la collecte et la revente à tous au sein de la ressourcerie culturelle ;
- Soutenir et sensibiliser à l'éco-crédation (interroger chaque étape du cycle de vie d'une création) par les différentes activités proposées au sein de la manufacture créative.

Ses activités actuelles et futures sont les suivantes :

- Ressourcerie culturelle et créative (effectif) :
  - o Collecte des matériaux, décors, accessoires, costumes et éléments scéniques auprès du secteur des industries culturelles et créatives : musées, cinéma, opéra, spectacle vivant, événementiel... ;
  - o Revente ou location de ces éléments à tous, particuliers et professionnels ;
  - o Animations de sensibilisation : visites et médiation culturelle, sensibilisation des professionnels des Industries Culturelles et Créatives (ICC), animation de la fresque de la culture, organisation d'ateliers d'éco-crédation...

### 3 Folio

- Manufacture :
  - o Animations et ateliers autour du réemploi, de la valorisation créative à destination du grand public : base de la soudure, couture récup', atelier bois... ;
  - o Animation d'ateliers et de formation sur la réparation des matériels et équipements à destination des professionnels ;
  - o Mutualisation d'outils et d'un espace bricolage.

Elle se fixe les objectifs suivants en matière de nombre d'animations :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Animations (1/2 j)	3	4	15
Ateliers	2	3	12
Ateliers pro	24	5	8
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>35</b>
<i>RQ : le coût de certains ateliers augmentant, les recettes associées également malgré un nombre en baisse pour certains types d'ateliers.</i>			

ArTex s'adresse aux publics suivants : particuliers, professionnels, étudiants, artistes, métiers du spectacle, artisans métiers d'art...

L'association dispose depuis septembre 2022 d'une salariée (0,8 Equivalent Temps Plein, ETP), dont les missions se partagent entre la coordination et la mise en place de l'activité de la ressourcerie. ArTex aurait également besoin d'un poste d'agent valoriste pour au moins 0,5 ETP au départ.

A moyen terme (5 ans), l'association projette 5 emplois :

- 1 responsable d'atelier ;
- 1 agent valoriste ;
- 1 coordinatrice ;
- 1 menuisier ;
- 1 chargé d'animation et de sensibilisation.

Situé à Clermont-Ferrand, leur local n'est pas adapté à l'activité et l'association prévoit de déménager en octobre 2023 pour intégrer un nouveau local provisoirement (1 an). Elle reste en recherche d'un autre lieu, de préférence sur le territoire métropolitain, mais un territoire plus éloigné sera envisagé si aucun local n'est trouvé sous 6 mois.

L'association dispose actuellement d'un stock de 30 à 50 tonnes de décors et matériels valorisables (accessoires, mobiliers, textile et mercerie, revêtements de sols, châssis de décors...), dont 80 % proviennent du territoire du VALTOM. La part des déchets professionnels par rapport aux déchets ménagers n'est pas connue, car non suivie.

La valorisation par la revente et la location ont permis de détourner 1 455 kg de matières en 8 mois (de mars à décembre 2022).

En 2023, l'association projette de valoriser 4 tonnes de matériaux minimum. Il s'agit d'une estimation basse, qui évoluera selon la capacité de l'association à financer un second poste dédié à l'activité de la ressourcerie. Au 15 mars, cet objectif est atteint à 20 %.

En 2024, l'association a pour objectif de doubler cette quantité valorisée (8 tonnes).

#### 4 Folio

Le bilan de l'association 2022 fait apparaître les éléments suivants :

- Pour ce qui concerne les investissements, l'association a obtenu suffisamment de financements pour l'acquisition d'outillage, de matériels de stockage, de manutention et de vente notamment, qui lui permettent un bilan 2022 à l'équilibre :
  - o ADEME : 13 516 € ;
  - o Contrat d'apport associatif France Active : 40 000 € ;
  - o Budget Eco Citoyen du Puy-de-Dôme : 31 769 €.

Concernant le compte de résultats 2022 :

- o En 2022, près de la moitié des dépenses concerne le loyer (45 %) ;
- o Le reste des charges se partage entre les charges de personnel et les charges diverses (fournitures, carburant, etc.) ;
- o Les ressources sont principalement issues de subventions (81 %) via le Crédit Mutuel (4 000 €), le Fonds Développement de la Vie Associative (5 000 €), la Ville de Clermont-Ferrand (9 500 €) et Clermont Auvergne Métropole (4 200 €) ;
- o Les recettes restantes ont été apportées par les ventes magasins (56 %), la location (24 %), les prestations de collecte (10 %) et les prestations d'animations / sensibilisation (10 %) ;

En 2022, l'association a donc réalisé un excédent de 6 343,42 €.

Pour 2023, l'association prévoit un autofinancement à hauteur de 54 %, comprenant les recettes de la vente et de la location des éléments de la ressourcerie, la vente d'animations et ateliers, les cotisations.

- Les autres recettes seraient issues de subventions à hauteur de 45 % dont :
  - o 3 500 € de la Ville de Clermont-Ferrand via la Direction des animations socioculturelles et de la vie associative (obtenues) ;
  - o 1 500 € déjà obtenus via le concours graines de l'innovation de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire ;
  - o 11 000 € sollicités auprès du VALTOM.
- Ces recettes permettraient de couvrir une partie des dépenses de personnel (41 %) et des dépenses courantes, dont le loyer (46 %).

Ce budget prévisionnel entrainerait un déficit de plus de 15 000 €, qui serait en partie compensé en 2024 en cas d'obtention du Fonds Social Européen (41 526,14€ - réponse en octobre 2023) de l'Union européenne et de la Région et par une augmentation importante du chiffre d'affaires (x 2,5 environ).

Pour information, voici ci-après le compte d'exploitation prévisionnel :

	%	2023	%	2024	%	2025
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>						
Cotisations	1%	500,00	1%	800,00	1%	1 200,00
Ventes de biens et services	53%	18 815,00	44%	43 043,00	99%	85 657,00
Ventes ressourcerie	24%	8 333,40	24%	23 300,00	42%	36 250,00
Ventes de prestations de service	30%	10 481,60	20%	19 743,00	57%	49 407,00
Location ressourcerie		3 561,60		2 500,00		5 000,00
Collecte		1 200,00		1 800,00		4 650,00
Production		3 680,00		7 900,00		24 000,00
Animations		2 040,00		3 225,00		7 560,00
Location atelier				4 318,00		8 197,00
Produits de tiers financeurs	45%	16 000,00	56%	55 026,14	0%	0,00
Subventions d'exploitation, concours publics	45%	16 000,00	56%	55 026,14	0%	0,00
Ville de Clermont-Ferrand (DAVA)		3 500,00				
VALTOM		11 000,00				
FSE - Union Européenne / Région				41 526,14		
AAP / Fondations (CRESS...)		1 500,00				
Région				10 000,00		
Etat FDVA				3 500,00		
<b>Total I</b>		<b>35 315,00</b>		<b>98 869,14</b>		<b>86 857,00</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>						
Achats de marchandises		8 060,00		16 820,00		13 350,00
Autres achats et charges externes	46%	15 492,15	36%	17 060,00	38%	18 360,00
Salaires et traitements						
Cotisations sociales	41%	21 170,50	50%	46 680,00	44%	36 675,00
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		7 012,88		13 385,87		15 514,17
<b>Total II</b>		<b>51 735,53</b>		<b>93 945,87</b>		<b>83 899,17</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		<b>-16 420,53</b>		<b>4 923,27</b>		<b>2 957,83</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>						
<b>Total III</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>						
Intérêts et charges assimilées		331,94		261,18		189,11
<b>Total IV</b>		<b>331,94</b>		<b>261,18</b>		<b>189,11</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>		<b>-331,94</b>		<b>-261,18</b>		<b>-189,11</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>		<b>-16 752,47</b>		<b>4 662,09</b>		<b>2 768,72</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>						
Produits exceptionnels		853,18		1 411,17		1 411,17
<b>Total V</b>		<b>853,18</b>		<b>1 411,17</b>		<b>1 411,17</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>						
Charges exceptionnelles						
<b>Total VI</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>		<b>853,18</b>		<b>1 411,17</b>		<b>1 411,17</b>
<b>Total des produits (I + III + V)</b>		<b>36 168,18</b>		<b>100 280,31</b>		<b>88 268,17</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>		<b>52 067,47</b>		<b>94 207,05</b>		<b>84 088,28</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>		<b>-15 899,29</b>		<b>6 073,26</b>		<b>4 179,89</b>

Artex sollicite auprès du VALTOM une aide au fonctionnement d'un montant de 11 000 € pour le financement d'un poste d'agent valoriste (0,5 ETP) pour une durée d'un an.

Il est en effet indispensable de sécuriser les ressources humaines de l'association en cohérence avec l'ambition du projet et d'améliorer le fonctionnement de la ressourcerie, qui tourne actuellement au ralenti.

Ce recrutement permettrait par ailleurs de recentrer la coordinatrice sur des missions de développement, de sensibilisation, de recherche de partenaires et en particulier de recherche d'un autre local, l'existant, trop exigü et coûteux, freinant le développement de l'activité.

Si l'approvisionnement de la ressourcerie est assuré et qu'elle commence à être identifiée auprès des acteurs professionnels et des particuliers, il y a encore un travail important d'élargissement des débouchés pour valoriser la matière.

## 6 Folio

Par ailleurs, le travail de sensibilisation à mener reste important et les freins à lever sont multiples :

- Difficultés à justifier de la collecte payante quand d'autres acteurs du réemploi collectent gratuitement ;
- Espaces de stockage mis gratuitement à disposition de certaines compagnies par la ville de Clermont-Ferrand ;
- Méconnaissance des coûts de gestion des déchets.

ArTex est la seule ressourcerie créative et culturelle sur le territoire du VALTOM. Ce type d'initiative est encore peu développée à l'échelle nationale avec seulement 9 projets similaires.

L'analyse du VALTOM est la suivante.

Il est difficile de savoir si ArTex répond directement à l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), baisser de 15 % en 2030 par rapport à 2010. En effet, les déchets, que collecte la ressourcerie, étaient jusqu'ici peu suivis et qualifiés en termes de producteurs professionnels ou ménagers et d'exutoires.

Par contre, 34 % des acheteurs de la ressourcerie en 2022 sont des particuliers. ArTex leur offre donc une solution de réemploi supplémentaire sur le territoire.

ArTex contribue également à l'objectif de sensibilisation du grand public et des professionnels sur la réduction et la valorisation des déchets.

Les activités de l'association permettent d'impliquer les acteurs économiques du territoire (secteur des ICC) dans ces enjeux de réduction/valorisation et d'offrir une solution locale pour les organisateurs de manifestations événementielles souhaitant s'engager dans la réduction des déchets, sujet sur lequel le VALTOM travaille à travers le dossier « éco-manifestations ».

Ce type de projet permet de répondre aux objectifs réglementaires nationaux et territoriaux intégrés dans le CODOEC :

- Mettre en place des boucles d'économie circulaire avec les entreprises (LTECV) ;
- Développer le réemploi et la réutilisation pour atteindre 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi AGEC) ;
- Passer de 40 ressourceries ou recycleries recensées en 2019 à 100 d'ici 2025 (SRADDET).

La projection de chiffre d'affaires est ambitieuse dans les conditions actuelles et ne pourra être réalisée qu'avec un renfort de moyens humains et l'installation dans un nouveau local plus adapté.

Si ArTex n'obtient pas le soutien du FSE ou du VALTOM, l'association réduira le temps de travail de la coordinatrice à 0,5 ETP pour embaucher en parallèle un agent valoriste pour 0,5 ETP, soit 1 ETP au total mais cela compromettra fortement son activité.

Au regard de la grille d'évaluation du VALTOM, ArTex obtient la note de 19/30.

Pour rappel, voici le tableau des soutiens apportés par le VALTOM en 2022 et 2023 :

Structures	Note	Note bonus	Note totale /30	Aide demandée	Aide octroyée	Année
Raboule	23	1	24	11 000 €	11 000 €	2022
Green Couture	23	1	24	20 000 €	11 000 €	2022
Pampa	24	2	26	-	20 000 €	2022 - 2024
Les Chutes de la Dore	22	0	22	10 000 €	10 000 €	2023
Terra Preta	23	0	23	6 510 €	5 208 €	2023
ArTex	19	0	19	11 000 €	<i>en cours d'étude</i>	2023
Faire Play	21	1	22	15 000 €	11 000 €	2023

Compte tenu de la note obtenue du fait d'un impact non chiffré de l'activité d'ArTex sur la baisse et la valorisation des DMA, du périmètre d'intervention, qui va au-delà du territoire, et du niveau d'aide des autres partenaires, le VALTOM propose d'accorder 33 % de l'aide demandée, à savoir 3 700 € HT, sous réserve de la signature d'une convention.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De valider le principe d'un soutien financier pour le démarrage de la Ressourcerie ArTex à hauteur de 3 700 € HT en 2023 ;
- D'Autoriser le Président à signer la convention afférente

FAIT ET DELIBERE, le 24 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.